

## Annexe D – Rapport de visite sur place

### INTRODUCTION :

Le respect de chaque **Norme** doit être évalué selon l'échelle de conformité suivante :

(C)	Conforme	Satisfait entièrement à la norme
(CP)	Conformité partielle	Satisfait partiellement à la norme
(NCM)	Non conforme pour le moment	N'a pas encore atteint les critères de conformité de la norme

Veillez préciser dans quelle mesure votre programme satisfait aux exigences de chacune des normes. S'il y a lieu, veuillez ajouter des commentaires concernant les normes en évolution ou des explications concernant les normes dont la note d'évaluation correspond à CP ou NCM.

### NORMES D'ACCREDITATION

#### A. NORMES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS POSTSECONDAIRES

1. L'établissement postsecondaire et ses affiliés, s'il y a lieu, doivent avoir reçu l'accréditation d'Universités Canada ou de Collèges et Instituts Canada (CICan).

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.A.1		
C	CP	NCM

2. En ce qui concerne les programmes où l'enseignement clinique et académique, ainsi que les stages supervisés sont offerts par deux établissements ou plus, les responsabilités relatives à l'administration du programme, à l'enseignement, à la supervision et aux autres fonctions des établissements d'enseignement et des affiliés doivent être clairement documentés dans un contrat d'affiliation officiel ou un protocole d'entente conclu entre les parties.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.A.2		
C	CP	NCM

3. Les programmes d'enseignement accrédités doivent être offerts dans un établissement d'enseignement postsecondaire qui décerne des grades.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.A.3		
C	CP	NCM

4. Les établissements postsecondaires assument la responsabilité première au chapitre de l'admission des élèves et de la planification des programmes d'études en ce qui concerne la sélection du contenu des cours, la coordination de l'enseignement en classe et des stages supervisés, la nomination du corps professoral et l'octroi des diplômes attestant que les exigences du programme ont été satisfaites de manière satisfaisante.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.A.4		
C	CP	NCM

5. L'établissement doit veiller à ce que les étudiants soient couverts par une assurance responsabilité-civile complète durant leurs stages en milieu clinique et sur le terrain.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.A.5		
C	CP	NCM

6. L'établissement doit être autorisé en vertu des lois et règlements provinciaux applicables à offrir un enseignement postsecondaire.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.A.6		
C	CP	NCM

## B. RESSOURCES

### 1. Ressources en personnel

- a) **Direction du programme d'enseignement en thérapie du sport / Responsable de programme**

*Qualifications* : Le directeur ou la directrice du programme doit être un salarié à temps plein de l'établissement. Il ou elle doit également être thérapeute du sport agréé(e) et membre en règle de l'Association depuis au moins 10 ans. Le directeur ou la directrice doit avoir un goût marqué pour l'enseignement, ainsi qu'un intérêt démontré et une expérience pertinente pour la préparation à la vie professionnelle des étudiants. Qui plus est, le directeur ou la directrice doit faire preuve de leadership dans le domaine de la thérapie du sport et de la médecine sportive par sa participation à l'exercice de la profession, au sein d'organisations de médecine sportive et de thérapie du sport

nationales/provinciales, à l'enseignement de premier cycle universitaire, à l'élaboration de programmes d'études, à titre de mentor pour les étudiants, et par la voie de publication d'articles évalués par les pairs, d'allocutions en public et l'engagement communautaire.

De préférence, le directeur ou la directrice de programme doit être titulaire d'un doctorat (Ph.D.), ou au minimum d'une maîtrise (profil avec mémoire).

**Responsabilités** : Le titre de la personne responsable de la direction du programme, du leadership, des activités quotidiennes, de la coordination et de la supervision du programme d'enseignement en thérapie du sport peut varier d'un établissement à l'autre. Quel que soit son titre, il lui incombe de superviser le programme d'études, notamment en ce qui concerne les changements de cours et de la programmation et les plans d'évaluation des compétences de base en thérapie du sport, et de travailler de concert avec le corps professoral de base afin d'assurer la mise en œuvre et la planification efficace des expériences académiques et de stage du programme de thérapie du sport. Le directeur ou la directrice de programme sera aussi le représentant institutionnel auprès du Comité des établissements accrédités de l'Association.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.B.1.a		
C	CP	NCM

## b) Corps professoral de base du programme de thérapie du sport

**Qualifications** : Les membres du corps professoral de base à temps plein doivent être thérapeutes du sport agréé(e)s et membres de l'Association depuis au moins 3 ans. De préférence, ils doivent être titulaires d'un doctorat (Ph. D) ou obligatoirement d'une maîtrise (profil avec mémoire).

**Nombre** : Le corps professoral de base doit compter au moins deux enseignants à temps plein. Il doit également y avoir un nombre suffisant d'enseignants pour maintenir un ratio enseignants-étudiants qui permet un enseignement et des évaluations efficaces. La mesure qualitative permettant d'évaluer l'effectif à temps plein d'un établissement inclut sa capacité : 1) à offrir un programme d'enseignement axé sur les compétences, et 2) à évaluer les étudiants de manière efficace. Le CAP se basera sur des entrevues avec le corps professoral, les étudiants et les superviseurs des milieux de stage afin de recueillir des données pour évaluer la prestation du programme et l'évaluation des étudiants. La recommandation concernant l'effectif à temps plein du corps professoral de base est de maintenir un ratio d'un (1) enseignant pour huit (8) étudiants en thérapie du sport, selon le nombre d'inscriptions à la première année du programme.

**Responsabilités** : Les membres du corps professoral chargés d'enseigner les matières obligatoires du programme de thérapie du sport doivent être membres agréés de

l'Association.

L'enseignement de la thérapie du sport est, de par sa nature, multidisciplinaire. Par conséquent, les enseignants des cours portant sur certaines matières peuvent provenir de diverses unités et disciplines académiques, notamment, la médecine, la biologie, la chimie, la physique, la psychologie, l'éducation, la nutrition, la santé et la kinésiologie/éducation physique.

Tous les membres du corps professoral qui enseignent dans le cadre du programme de thérapie du sport doivent être familiers avec les compétences requises en thérapie du sport.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.B.1.b		
C	CP	NCM

### c) Personnel de soutien à l'enseignement

#### c1) Assistants ou auxiliaires à l'enseignement / démonstrateurs de laboratoire

**Qualifications :** Toute personne qui assiste l'enseignant dans le cadre d'un cours obligatoire du programme de thérapie du sport doit être membre agréé et en règle de l'Association.

**Responsabilités :** Conformément aux responsabilités des postes de l'établissement d'enseignement.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.B.1.c1		
C	CP	NCM

#### c2) Coordonateur/coordonnatrice de stage

**Qualifications :** Le coordonnateur ou la coordonnatrice de stage doit être thérapeute du sport agréé(e) et membre en règle de l'Association. Il ou elle peut aussi faire partie du corps professoral.

**Responsabilités :** Le coordonnateur ou la coordonnatrice de stage veille à l'administration des stages en clinique et sur le terrain. Ceci inclut notamment de veiller à ce qu'ils soient conformes aux exigences du programme, d'orienter les enseignants cliniques et de s'assurer que le site soit convenable.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.B.1.c2		
C	CP	NCM

### c3) Personne-ressource de l'établissement/faculté pour les stages

**Qualifications :** La personne-ressource de l'établissement/faculté pour les stages doit être thérapeute du sport agréé et membre en règle de l'Association. En général, cette personne est un membre de la faculté (p. ex., contractuel ou temps plein). Le titre de ce poste peut varier d'un établissement à l'autre, par exemple : membre de la faculté, enseignant, mentor clinique et superviseur clinique.

**Responsabilités :** La personne-ressource pour les stages est la personne principale responsable d'attribuer la note finale dans le cadre du programme accrédité, mais doit travailler en étroite collaboration avec l'enseignant clinique afin de déterminer la note. Elle est responsable de communiquer avec l'enseignant clinique et l'étudiant affecté à un stage (clinique ou terrain) supervisé par l'enseignant clinique. Cette personne contribue à accroître la capacité de l'enseignant clinique à donner une rétroaction à l'étudiant et à l'évaluer avec l'objectif ultime d'aider ce dernier à devenir un professionnel compétent en thérapie du sport. Qui plus est, il incombe à la personne-ressource pour les stages de contribuer aux rétroactions officielles et sommatives et au renforcement des capacités des enseignants cliniques.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.B.1.c3		
C	CP	NCM

### d) Personnel de soutien administratif

Un nombre suffisant d'employés de bureau et autre personnel de soutien doivent être disponibles.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.B.1.d		
C	CP	NCM

### e) Personnel d'enseignement clinique

**Qualifications :** L'enseignant clinique doit être thérapeute du sport agréé et membre en règle de l'Association. Les professionnels paramédicaux peuvent agir en qualité d'enseignants cliniques pourvu qu'il ne s'agisse pas de la seule expérience de l'étudiant dans le cadre du programme. Il n'est pas obligatoire que cette personne soit un employé de l'établissement.

**Responsabilités :** Les enseignants cliniques fournissent aux étudiants une supervision directe et un enseignement en regard du volet pratique du programme de thérapie du sport. Ceci

inclut, sans toutefois s'y limiter, le respect des exigences du programme d'études, l'orientation, la formation et les évaluations des étudiants. Ils travaillent en collaboration avec la personne-ressource de l'établissement/faculté pour les stages afin de compléter l'évaluation des étudiants et fournir une rétroaction qui optimise le progrès et le perfectionnement des compétences de ces derniers.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.B.1.e		
C	CP	NCM

## 2. Perfectionnement professionnel

Lorsque les conventions collectives n'abordent pas la question du perfectionnement professionnel, tous les membres du corps professoral à temps plein du programme de thérapie du sport qui enseignent les cours obligatoires doivent avoir accès à des occasions de perfectionnement professionnel offertes par l'établissement d'enseignement.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.B.2		
C	CP	NCM

## 3. Ressources financières

Les ressources financières pour le programme d'enseignement en thérapie du sport doivent être garanties afin de remplir les obligations à l'égard de la prestation et du développement continu du programme.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.B.3		
C	CP	NCM

## 4. Ressources matérielles

### a) Installations

Les classes, laboratoires, installations cliniques et autres, ainsi que les bureaux administratifs et de la faculté doivent être à la disposition des étudiants inscrits au programme de thérapie du sport afin de leur offrir des expériences d'apprentissage qui favorisent l'acquisition des connaissances, habiletés et aptitudes requises pour devenir un thérapeute du sport compétent de niveau débutant.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.B.4.a		
C	CP	NCM

## b) Matériel et fournitures

Il doit y avoir du matériel, des fournitures, et une aire d'entreposage adéquats et suffisants afin d'offrir des occasions d'apprentissage expérientiel qui favorisent l'acquisition des connaissances, habiletés et aptitudes requises pour un thérapeute du sport compétent de niveau débutant.

Il doit y avoir du matériel pédagogique et des aides audiovisuelles appropriés incluant, sans toutefois s'y limiter, des échantillons cliniques, des modèles anatomiques, des modalités, des tables, des bandages, des fournitures de premiers soins et des outils de réadaptation afin d'offrir des expériences d'apprentissage appliqué tel que défini dans les volets pédagogiques du programme d'études.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.B.4.b		
C	CP	NCM

### b1) Modalités thérapeutiques et équipement de réadaptation

Une panoplie de modalités thérapeutiques modernes et d'équipements de réadaptation doivent être disponibles à des fins pédagogiques et d'enseignement pratique.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.B.4.b1		
C	CP	NCM

### b2) Équipement en premiers soins et en soins d'urgence

Une panoplie d'équipement et de fournitures modernes en premiers soins et en soins d'urgence doivent être disponibles à des fins pédagogiques et d'enseignement pratique.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.B.4.b2		
C	CP	NCM

## c) Ressources d'apprentissage

Les étudiants inscrits au programme de thérapie du sport doivent avoir accès facilement à

une réserve appropriée de livres, de revues, de périodiques et d'autres documents de référence récents en lien avec le programme d'études, et ce, à un endroit et à des heures convenables.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.B.4.c		
C	CP	NCM

## C. ÉTUDIANTS

### 1. Politiques et procédures d'admission :

Les normes techniques et académiques relatives à l'admission des étudiants doivent être établies conformément aux politiques publiées et clairement définies de l'établissement.

Les politiques et normes concernant l'équivalence de cours, le transfert de crédits et l'octroi de crédits pour acquis expérimentiels doivent être accessibles aux étudiants aux fins de consultation.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.C.1		
C	CP	NCM

### 2. Évaluation des étudiants :

#### a) Plan d'évaluation programmatique

Les programmes doivent avoir un plan d'évaluation général conforme au modèle de développement des compétences. L'évaluation des étudiants doit être sur une base régulière, formative et sommative afin de favoriser le développement des compétences. Les programmes doivent avoir des procédures et une politique en matière d'enseignement correctif en place. L'évaluation des étudiants doit évaluer l'acquisition des connaissances, les aptitudes en matière d'identification et de résolution de problèmes, ainsi que les compétences psychomotrices, comportementales et en milieu clinique ou sur le terrain. Afin d'aider à décrire le plan d'évaluation programmatique, un modèle est fourni à l'Annexe G.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.C.2.a		
C	CP	NCM

#### b) Méthodes d'évaluation des cours suivis par l'étudiant

Les critères pour la réussite de chaque cours du programme doivent être communiqués à l'avance aux étudiants. Les méthodes d'évaluation doivent inclure du contenu en lien avec les objectifs et les compétences décrits dans le programme d'études concernant l'enseignement clinique supervisé et didactique. Les étudiants doivent documenter les expériences



d'apprentissage et les jalons du programme attestant l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme, y compris, le matériel didactique, les présentations en classe, les discussions, démonstrations, les stages supervisés en milieu clinique ou sur le terrain et d'autres évaluations pratiques.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.C.2.b		
C	CP	NCM

c) Évaluation du niveau de compétence et fréquence des évaluations

Le programme doit énoncer la fréquence à laquelle les compétences sont évaluées et les niveaux de compétence (introduction, application et débutant).

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.C.2.c		
C	CP	NCM

d) Exigences relatives à l'obtention du diplôme

Les exigences relatives à l'obtention du diplôme doivent être à la disposition des étudiants.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.C.2.d		
C	CP	NCM

## D. POLITIQUES OPÉRATIONNELLES

### 1. Pratiques équitables :

- a) La publicité et les campagnes de marketing du programme doivent refléter avec exactitude le programme offert.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.D.1.a		
C	CP	NCM

- b) Les pratiques en matière d'admission des étudiants et du recrutement du personnel et membres de la faculté doivent être non discriminatoires.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.D.1.b		
C	CP	NCM

- c) Le programme doit publier avec exactitude le coût total du programme et les crédits académiques qui y sont rattachés.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.D.1.c		
C	CP	NCM

d) Le programme doit être doté d'une politique et de procédures détaillées concernant le traitement des plaintes des membres de la faculté et des étudiants et celles-ci doivent être publiées.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.D.1.d		
C	CP	NCM

e) Les politiques et procédures relatives à l'abandon des étudiants et au remboursement des frais de scolarité et autres frais doivent être publiées.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.D.1.e		
C	CP	NCM

f) Le programme doit avoir un code de conduite des étudiants qui énonce clairement les attentes du programme. Ce code de conduite doit veiller à ce que des étudiants ne remplacent pas le personnel régulier dans le cadre d'un environnement d'apprentissage par l'expérience ou un stage.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.D.1.f		
C	CP	NCM

## 2. Dossiers académiques :

Des dossiers satisfaisants doivent être conservés pour l'admission, la présence et les évaluations des étudiants. Les notes et les crédits pour les cours suivis doivent être inscrits sur le relevé de l'étudiant et conservés de manière permanente par l'établissement postsecondaire dans un endroit accessible et sûr.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.D.2		
C	CP	NCM

## E. EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Le programme doit :

1. Obtenir systématiquement et fournir des informations exactes et substantielles sur

l'efficacité de l'enseignement, plus particulièrement au regard des réalisations des étudiants. Il doit inclure des critères d'évaluation comme les taux d'agrément de l'ACTS, les taux de diplomation, l'employabilité, l'attrition et la satisfaction des étudiants.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.E.1		
C	CP	NCM

2. Maintenir une feuille de route du programme clairement expliquée.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.E.2		
C	CP	NCM

3. Veiller à ce qu'un processus soit en place afin de documenter adéquatement la progression et la réussite des exigences en vue de l'obtention du diplôme. Aussi, vérifier que les diplômes sont octroyés en fonction des réalisations éducatives évaluées et documentées par le biais de mesures appropriées.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.E.3		
C	CP	NCM

## F. EXIGENCES DU PROGRAMME

**Cadre de compétences** : les programmes conçoivent le cursus afin d'inclure un cadre de compétences et des compétences définies. Deux définitions directrices sur les normes et les critères d'enseignement axé sur les compétences doivent aider à fournir un guide général pour l'élaboration et la conception du programme :

**L'enseignement axé sur les compétences (EAC)** est une stratégie qui expose graduellement les étudiants à un continuum d'apprentissage qui favorise le développement de connaissances, d'aptitudes et de dispositions générales et spécifiques. L'EAC exige une combinaison d'enseignement pédagogique, d'apprentissage par l'expérience et d'évaluations.

**Les normes de pratique nationales** sont des références en matière de rendement que les thérapeutes du sport agréés doivent atteindre conformément aux compétences définies par l'Association canadienne des thérapeutes du sport.

### 1. Description du programme :

- a. Les membres de la faculté et les étudiants doivent avoir accès à une description écrite

détaillée du programme et son contenu doit inclure les objectifs d'apprentissage, les objectifs de cours, les travaux pratiques supervisés et les compétences requises aux fins d'obtention du diplôme.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.F.1.a		
C	CP	NCM

- b. Le programme énonce un cadre de compétences des étudiants qui coïncide avec la prestation du programme et le curriculum ainsi que les compétences de l'ACTS.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.F.1.b		
C	CP	NCM

- c. L'apprentissage et les connaissances doivent être démontrés dans les matières suivantes :

- (1) évaluation et gestion des commotions \*
- (2) prévention des blessures et maladies pouvant survenir dans le cadre d'activités sportives \*
- (3) évaluation des blessures et maladies pouvant survenir dans le cadre d'activités sportives\*
- (4) premiers soins d'urgences\*
- (5) modalités thérapeutiques\*
- (6) principes de réadaptation\*
- (7) bandage prophylactique\*
- (8) éthique, professionnalisme et compétence culturelle\*
- (9) éducation du patient et sensibilisation\*
- (10) exercices thérapeutiques\*
- (11) renforcement musculaire et conditionnement physique
- (12) secteurs d'activités de la thérapie du sport
- (13) anatomie humaine
- (14) physiologie humaine
- (15) physiologie de l'exercice
- (16) biomécanique
- (17) alimentation et nutrition
- (18) psychologie du sport et de l'exercice
- (19) pharmacologie
- (20) pathologie
- (21) méthodologie de recherche et statistiques
- (22) santé
- (23) activité physique adaptée
- (24) apprentissage et contrôle moteur

(25) études autochtones

(26) leadership et communication

\* = Cours obligatoires du programme de thérapie du sport; doivent être enseignés par un membre de la faculté de base

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.F.1.c		
C	CP	NCM

- d. Les stages cliniques et sur le terrain doivent être intégrés et offerts simultanément avec les autres activités d'apprentissage théoriques et par l'expérience. Le programme doit inclure des expériences cliniques et sur le terrain sous la supervision d'un enseignant clinique dans un environnement clinique ou de terrain acceptable.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.F.1.d		
C	CP	NCM

2. Le programme de thérapie du sport doit inclure des stages qui offrent aux étudiants l'occasion d'acquérir une expérience en milieu clinique et sur le terrain sous la supervision d'un enseignant clinique qualifié.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.F.2		
C	CP	NCM

3. Les expériences de stage devraient débuter tôt dans le programme de l'étudiant et être conçues pour lui donner suffisamment d'occasions d'accroître des compétences particulières qui relèvent de la pratique de la thérapie du sport. Ces expériences doivent aider l'étudiant à approfondir ses connaissances et développer des aptitudes de manière progressive (introduction, application, débutant).

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.F.3		
C	CP	NCM

4. Les expériences de stage doivent offrir aux étudiants des occasions de se familiariser avec divers sports, genres, enseignants cliniques et environnements cliniques et de terrain.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.F.4		
C	CP	NCM

5. Les stages supervisés en milieu clinique doivent garantir aux étudiants un accès facile à l'enseignant clinique afin de recevoir un enseignement et un encadrement continu. En tout temps, le ratio ne doit pas excéder quatre étudiants pour un enseignant clinique.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.F.5		
C	CP	NCM

6. Les stages supervisés sur le terrain doivent garantir aux étudiants un accès facile à l'enseignant clinique afin de recevoir un enseignement et un encadrement continu. En tout temps, le ratio ne doit pas excéder huit étudiants pour un enseignant clinique.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.F.6		
C	CP	NCM

7. Des possibilités d'apprentissage dans un contexte interprofessionnel doivent faire partie intégrante des stages.

SOMMAIRE DE LA CONFORMITÉ RELATIVE À LA NORME 4.2.F.7		
C	CP	NCM